

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS610

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:**

Afin de tenir compte de la crise sanitaire liée à la covid-19 et de ses conséquences sur l'isolement des personnes âgées, le Gouvernement peut décider par décret la revalorisation de l'allocation journalière du proche aidant. Les conditions d'application de la présente disposition sont fixées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la revalorisation de l'allocation journalière du proche aidant.

L'isolement des personnes âgées doit devenir un combat prioritaire politiquement. Ce n'est pas un épiphénomène mais réalité massive. En 2017, on dénombrait environ 350 000 personnes âgées « en mort sociale ». 4 ans après, c'est l'équivalent de la ville de Lyon, soit 500 000 personnes qui sont considérées comme éloignées de leur famille, de leurs amis, de leur voisinage et des associations.

Pour lutter contre cette mort sociale, le rôle des proches aidants est déterminant. Il apparaît donc nécessaire qu'en situation de crise sanitaire, l'État prenne toutes les mesures pour soutenir les proches aidants oeuvrant auprès de personnes âgées.

Par le présent amendement, nous l'autorisons à revaloriser par décret l'allocation journalière du proche aidant.